

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

2020



**MEMOIRE
DE REPONSE**

Aux avis de l'Etat
et de l'Autorité Environnementale

SCOT GRAND
Territoire d'excellence
environnementale
énergétique **DOUAISIS**

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| OBJET DU PRESENT MEMOIRE..... | 6 |
| AVIS DU PREFET DE REGION | 7 |
| 1. SYNTHESE DE L'AVIS..... | 7 |
| 2. DIAGNOSTIC..... | 7 |
| 3. STRATEGIE..... | 8 |
| 4. PROGRAMME D'ACTION | 9 |
| 5. DISPOSITIF GLOBAL DE SUIVI ET D'EVALUATION | 11 |
| 6. L'AMBITION DU SCOT EN MATIERE DE DIMINUTION DU RYTHME D'ARTIFICIALISATION..... | 12 |
| 7. TRAJECTOIRE : FAIBLE DIMINUTION DES EMISSIONS LIEES AU SECTEUR AGRICOLE..... | 13 |
| 8. PLAN SPECIFIQUE A LA QUALITE DE L'AIR | 13 |
| AVIS DU PRESIDENT DE REGION..... | 14 |
| 1. SYNTHESE DE L'AVIS..... | 14 |
| 2. LE PROGRAMME D'ACTION..... | 14 |
| 3. LE SUIVI ET L'EVALUATION DU PCAET..... | 15 |
| AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE | 16 |
| 1. SYNTHESE DE L'AVIS..... | 16 |
| 2. PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL | 16 |
| 2.1. DIAGNOSTIC..... | 16 |
| 2.2. STRATEGIE | 18 |
| 2.3. PROGRAMME D'ACTION | 18 |
| 3. SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 21 |
| 3.1. RESUME NON TECHNIQUE | 21 |
| 3.2. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES ET LES OBJECTIFS NATIONAUX SUR LE CLIMAT | 21 |

| | |
|--|-----------|
| 3.3. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR LE SUIVI DES CONSEQUENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT | 22 |
|--|-----------|

| | |
|--|-----------|
| 3.4. QUALITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 22 |
|--|-----------|

| | |
|-----------------------------------|----|
| 3.4.1. Consommation foncière..... | 24 |
|-----------------------------------|----|

| | |
|--|----|
| 3.4.2. Milieux naturels et évaluation des incidences Natura 2000 | 24 |
|--|----|

| | |
|---|----|
| 3.4.3. Qualité de l'air, en lien avec la mobilité | 25 |
|---|----|

| | |
|---|-----------|
| TABLEAUX DE SYNTHESE DES MODIFICATIONS/COMPLEMENTS APPORTES..... | 27 |
|---|-----------|

Objet du présent mémoire

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Douaisis et conformément aux articles R.229-54 et R.122-21 du code de l'environnement, le SCOT Grand Douaisis a déposé pour avis son projet de PCAET le 23 janvier 2020, auprès des services de l'Etat, de la Région et de l'Autorité Environnementale.

En application des articles L.122-4, L.122-5 et R.122-17 I-10 du code de l'environnement, le PCAET a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le rapport leur a également été transmis.

L'Etat s'est prononcé positivement le 11 mai 2020.

Le président de Région a également rendu un avis favorable le 13 mai 2020.

Enfin, l'Autorité Environnementale a également émis un certain nombre de recommandations, le 28 juillet 2020.

Le présent mémoire rassemble l'ensemble des éléments de réponse apportés aux recommandations formulées dans ces trois avis. **Ces éléments de réponse sont apportés pour faciliter la compréhension du public pour la consultation. A ce stade de la procédure ils ne sont pas obligatoires.**

Ce document ainsi que les 3 avis formulés seront publiés avec le projet de PCAET dans le cadre de la consultation du public pendant un mois.

Afin de faciliter la prise de connaissance des éléments de recommandations formulées, la structure du présent document suit les chapitres des différents avis et reprend uniquement les paragraphes qui nécessitent des éléments de réponse.

Les modifications nécessaires seront elles apportées au dossier dans sa version finale, celle qui sera adoptée. En effet conformément au processus de validation des PCAET, c'est la version projet, celle arrêté le 17 décembre 2019 par le Comité Syndical du SCOT qui est mise à disposition du public pour la consultation. Néanmoins, les tableaux présentés dans la dernière partie de ce document présentes les corrections, modifications et compléments qui seront apportés dans chacun des documents qui constitueront le PCAET.

Avis du Préfet de Région

1. Synthèse de l'avis

Au travers de son avis, le Préfet de Région relève et souligne différents aspects positifs du projet :

- Son caractère complet et conforme au cadre réglementaire : des réflexions qui, bien qu'obligatoires, sont peu développées dans les plans climat reçus jusqu'à présent en région,
- L'intégration de nombreux sujets innovants,
- Son ambition et la stratégie (trajectoire) proposée afin de l'atteindre,
- Son programme d'action couvrant la totalité de la stratégie présentée,
- L'élaboration concomitante et en cohérence du PCAET et du SCOT.

Il fait également part de remarques et de recommandations portant sur certains points du document :

2. Diagnostic

« Le diagnostic EnR ne présente pas la situation du bois énergie « domestique » (c'est-à-dire la consommation du secteur résidentiel hors installation collective). Il doit pourtant s'agir d'une partie importante des consommations EnR. Celle-ci mériterait à minima d'être approximée. Un diagnostic a justement été réalisé récemment par l'un des deux EPCI du territoire, la communauté d'agglomération du Douaisis, dans le cadre du Fonds « Air Bois ». Ce diagnostic devrait faciliter une bonne évaluation de la situation actuelle du territoire et des potentiels d'évolution. »

Réponse :

Suite à la candidature à l'appel à projet Fonds Air de l'ADEME, Douaisis Agglo a réalisé une étude de préfiguration pour la mise en place d'un Fonds Air. Cette étude réalisée en 2019 sur la base de 250 enquêtes téléphoniques auprès d'utilisateurs d'équipements de chauffage au bois a permis :

- d'obtenir une description du parc et des comportements, attitudes et attentes des utilisateurs d'équipements,
- d'identifier les freins et leviers au changement de pratiques/équipements
- de tester des propositions ou arguments susceptibles de favoriser le changement

Les premiers éléments de cette étude ayant été produits à la mi 2019, les informations n'ont pu être intégrées au diagnostic du PCAET. Celui-ci ayant été élaboré en juin 2018 puis consolidé et donc modifié dans une version 2 en avril 2019.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, autre EPCI composant le SCOT Grand Douaisis n'a pas réalisé ce type d'étude.

Néanmoins au-delà de la prise en compte des résultats pour la phase de mise en œuvre du PCAET ; sur la base des éléments issus de cette étude, une extrapolation de certaines données a pu être réalisée.

Ainsi, suite à cette extrapolation on peut estimer que :

- Moins de 19% des ménages sont utilisateurs de bois pour se chauffer alors que la moyenne nationale est à 24%.

- Seul un peu plus d'un tiers (35,5%) d'entre eux utilise le bois en tant que chauffage principal. Les autres utilisant ce type de chauffage comme chauffage d'appoint régulier ou exceptionnel et ce à part quasiment égal (33,40% et 31,10%)
- Les consommations annuelles de bois domestique peuvent être évaluées à 144,5 GWh dont près de la moitié (47%) sont liées à un usage d'appoint régulier ou exceptionnel
- Le chauffage au bois représente 31% des émissions de PM10 et 41% des émissions de PM2.5 du territoire.
- Les foyers ouverts et foyers fermés d'avant 2002 (équipements les plus polluants) ne représentent que 4% des ménages totaux et 21 % des ménages équipés mais ces derniers seraient responsables de 59% des émissions de particules fines dues au chauffage bois
- Le remplacement d'un tiers des équipements les plus polluants (un peu plus de 1000 appareils de chauffage à l'échelle du Grand Douaisis) permettraient une baisse des émissions de polluants (PM10 et PM2.5) de 10,5 à 13,5 %.

Ces informations sont très intéressantes mais compte tenu du caractère très incertain de ces résultats issus d'une extrapolation de données sur un seul EPCI, nous ne pouvons intégrer ces données au diagnostic de PCAET. Néanmoins, cette première approche reste très intéressante pour la suite. Elle permet d'avoir quelques éléments chiffrés en vue du renouvellement des foyers (cf fiche action n°1.4.2 – Développer la production de chaleur issue de renouvelables dont un des leviers proposés est le remplacement progressif des foyers individuels ouverts (inserts et poêles)).

3. Stratégie

« On peut saluer l'effort de « mise en récit » de l'histoire du territoire et de son nouvel élan (qui figure dans le document « contexte »). Cette manière de « donner à voir » le territoire est également utilisée pour décrire la stratégie mais pourrait être améliorée via un portrait du territoire de demain qui décrive les résultats du « virage sociétal » attendu pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cela pourrait être un des axes de la communication grand public à prévoir. »

Réponse :

Ce « donner à voir » le territoire en 2050, fait partie de notre stratégie de communication, qui sera mise en place suite à l'adoption du PCAET.

« Il serait également intéressant de présenter davantage d'indicateurs opérationnels (comme l'évolution des parts modales, le nombre de km de pistes cyclables, etc.). Ce travail de chiffrage permettrait de conforter la stratégie, mais également de faciliter la détermination et la mise en perspective des objectifs des actions du plan d'action. »

Réponse :

Afin de modéliser la trajectoire neutralité carbone de notre territoire, les hypothèses du scénario 3 « Virage sociétal » ont été appliqués. Ce scénario est un des 3 scénarii de transition prenant en compte à des degrés divers la sobriété énergétique. Il est issu de la méthodologie de prospective énergétique et sociétal développée par l'association Virage Energie. Ces hypothèses sont présentées en annexes du livre DIAGNOSTIC. Grâce à elles, nous disposons de plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels chiffrés comme par exemple l'évolution de la part modale (35% des déplacements en modes doux en 2050 contre 21% aujourd'hui). Si ces objectifs permettent de conforter la stratégie, ils n'ont pas été utilisés pour déterminer des indicateurs

opérationnels, ni mis au service d'un choix en matière de priorisation d'actions. En effet, nous accordons beaucoup d'importance à la notion de bouquet d'actions et de leviers à mobiliser. Pour reprendre l'exemple : le nombre de km de pistes cyclables ne permettra pas à lui seul de conforter la part modale des modes doux, si cette action n'est pas accompagnée d'un travail sur l'espace public (de qualité, incitant et facilitant l'usage des modes doux), sur la sécurisation et l'entretien du réseau cyclable, sur la promotion de ce mode et du réseau d'aménagements cyclables notamment auprès des salariés via les employeurs (aménagements propices, subventions à l'acquisition d'un vélo, promotion de l'indemnité kilométrique...), sur un développement des usages partagés... (cf fiche action 2.5.4 – Favoriser l'usage des modes doux dans les déplacements du quotidien)

4. Programme d'action

« Les fiches sont bien structurées et couvrent la totalité de la stratégie présentée. Elles sont toutefois, à ce stade, plus un cadre permettant de présenter les possibilités et les conditions de l'action que de véritables fiches opérationnelles. Certaines fiches couvrent un champ d'actions assez large (...). Il semble qu'il serait nécessaire de décliner ses actions cadres en plusieurs sous-actions pour les mettre en œuvre. La rubrique « pour y arriver » de chaque fiche liste d'ailleurs les sous-actions qu'il faudrait mettre en place. Pour permettre la mise en œuvre effective du plan, il reste par ailleurs à déterminer concrètement les pilotes des actions. »

Réponse :

Toute l'efficacité résidera non pas dans le nombre de fiches actions écrites mais dans les moyens de mobilisation et d'accompagnement qu'on donnera au territoire.

En effet, le PCAET est porté et animé par un syndicat mixte de SCOT qui est un regroupement d'EPCI et indirectement de communes dont la mission première est d'élaborer un projet de territoire relatif aux champs de l'aménagement du territoire. Dans le cadre de la Dynamique Climat il a pour rôle de faciliter, de révéler, de mettre en mouvement et d'impulser des actions et non pas d'imposer. C'est d'ailleurs tout l'enjeu, notamment des récentes modifications législatives territoriales : la collectivité est animatrice du territoire, pas seulement prescriptrice ou financeur. Ce positionnement est à l'origine des nombreuses avancées que nous avons pu avoir ces dix dernières années. Viser la coopération. C'est parce que les acteurs les plus compétents se saisiront volontairement des actions à mener que celles-ci auront plus de sens, d'impacts et de force mobilisatrice.

Notre PCAET a vocation à élever le niveau des politiques publiques, qu'elles soient plus intégratrices et à embarquer progressivement tous les acteurs dans une démarche pro active et d'action et non de pointer ou forcer des actions et des responsables. Car le Plan Climat doit rester une démarche positive certes impliquante mais aussi source d'opportunités pour chacun.

Pour cela, un des objectifs du SCOT est de renforcer la mobilisation et l'acculturation de son réseau d'acteurs afin qu'ils soient de véritables relais de cette politique.

Après 10 ans d'expérience de Plan Climat nous partons également du constat qu'un catalogue d'actions aussi précises soient-elles n'a aucun intérêt si l'animation, le travail de terrain n'est pas réalisé et soutenu. Des chartes, des conventionnements avec des structures... sont ainsi prévus. D'autres outils de mobilisation sont à l'étude. Nous travaillons par exemple sur la production d'un document plus accessible qui servira de référence aux actions qui seront initiées par les différents acteurs.

« Il serait également utile de déterminer les objectifs de chaque action, en précisant le cas échéant l'avancement actuel (point zéro), et de décrire concrètement dans chaque fiche les étapes prévues (...) Il conviendrait de préciser clairement les étapes qui seront engagées, avec les objectifs associés, à chacun des horizons temporels envisagés (1^{er} PCAET 2020-2026 ou 2^e PCAET 2026-2032). »

Réponse :

Afin de renseigner l'état d'avancement actuel des actions, il est proposé **d'ajouter dans la version qui sera adoptée un indicateur** permettant de renseigner si l'action proposée est à lancer ou à renforcer. Celui-ci sera ajouté au tableau récapitulatif des 67 fiches actions (cf page 11 Livre PROGRAMME D' ACTIONS).

En ce qui concerne les étapes qui seront engagées, celles-ci sont détaillées dans la stratégie ainsi que dans le programme d'actions. Par ailleurs, nous sommes sur une trajectoire neutralité carbone à 2050 et ce PCAET est la première étape. Si nous avons une vision globale et de long terme, les actions auront vocation à être modifiées, ajoutées voire même pour certaines abandonnées au prochain PCAET. Pour faciliter le suivi, l'évaluation (notamment à mi-parcours) et la révision du PCAET, un tableau de bord de suivi des actions sera mis en place.

Enfin, si les actions urgentes et prioritaires de court terme sont expliquées dans la stratégie, certaines actions en vue d'objectifs de plus long terme doivent être préparées et engagées rapidement afin de tirer profit au maximum de leurs bénéfices. (Exemple : actions de développement des capacités de séquestration)

« Une estimation chiffrée de l'impact des actions en matière d'économies d'énergie, de GES, de qualité de l'air et du coût de ces dernières serait utile, pour permettre une éventuelle priorisation. Ce chiffrage serait également utile pour évaluer l'avancement du plan au cours de sa mise en œuvre. »

Réponse :

Notre programme d'action ne peut être comparé à un programme d'action d'EPCI et encore moins à un programme pluri annuel d'investissement et ce du fait de son caractère originel : un PCAET porté par un syndicat mixte de SCOT et donc très partenarial et territorial. C'est pourquoi, du travail collectif de co-rédaction, il ressort des actions « larges » proposées par les partenaires et acteurs du territoire, des actions qui ont plus vocation à impulser et à engager. D'où par exemple, certaines qui recouvrent à la fois la phase études préalables et réalisations concrètes (mise en œuvre). Celles-ci ne permettent pas de réaliser une telle estimation de chiffrage que ce soit en matière de coût d'investissement que d'impacts (diminution des émissions de GES, économies énergies pouvant être générées, amélioration de la qualité de l'air).

De plus le chiffrage des actions est très souvent incertain du fait de l'interdépendance des thématiques, des acteurs qui vont les mettre en place...

Nous sommes partis sur les conditions de réussite de ces actions et les co-bénéfices qu'elles engendraient pour montrer encore les transversalités, la plus-value de celles-ci.

Enfin, du fait de la trajectoire proposée, plusieurs Plans Climat seront nécessaires pour atteindre l'objectif fixé. Si ce PCAET 2020-2026 constitue le cadre, un socle, les prochains PCAET permettront d'ajuster et d'amender les actions à mener. Ces derniers s'appuieront sur les résultats du travail de suivi et d'évaluation et notamment sur le tableau de bord de suivi des actions qui sera mis en place ; tableau qui permettra de faciliter le pilotage, de suivre l'avancement de la trajectoire et la mise en œuvre des plans climat.

« Par ailleurs, il est probable, même si cela n'apparaît pas dans le document, que certaines actions aient déjà démarré dans le cadre du plan climat volontaire. Il serait intéressant de le mettre en avant, voire de présenter un bilan du précédent plan au sein de ce nouveau document. »

Réponse :

Certaines actions sont déjà bien initiées, d'autres sont au balbutiement et certaines sont complètement à lancer. Il est proposé d'ajouter dans la version qui sera adopté un indicateur permettant de renseigner si l'action proposée est à lancer ou à renforcer. Celui-ci sera ajouté au tableau récapitulatif des 67 fiches actions (cf page 11 Livre PROGRAMME D' ACTIONS)

Compte tenu du fait que la phase de lancement officiel de la mise en œuvre du PCAET a été décalé (prévue initialement au 2nd semestre 2019 puis 1^{er} trimestre 2020) une phase de re mobilisation et d'implication des acteurs et partenaires sera nécessaire post-adoption. A cette occasion, un état d'avancement des actions proposées dans ce nouveau PCAET sera présenté.

« Un important travail d'approfondissement du plan d'action et de mobilisation de pilotes doit encore être mené pour rendre le plan pleinement opérationnel et ainsi concrétiser l'ambition de la stratégie. »

Réponse :

Effectivement, et ce sera tout l'enjeu de la mise en œuvre : entrer dans une phase pro active reposant sur la communication et l'animation pour remobiliser, fédérer, engager et favoriser le passage à l'action. Ce travail, plus que nécessaire, est une véritable action en soi. C'est pourquoi, le SCOT a fait le **choix de dédié un des axes stratégiques du PCAET à la mobilisation, à la communication et à la gouvernance (axe 0)**. Compte tenu de ses compétences et de son expérience, cet axe véritable courroie de transmission, sera porté majoritairement par le SCOT.

Cette phase sera d'autant plus mobilisatrice, impliquante et génératrice de véritables changements de comportements auprès des différentes cibles d'acteurs, si celle-ci sera soutenue notamment en termes d'ingénierie territoriale par les structures supra territoriales.

5. Dispositif global de suivi et d'évaluation

« La définition d'un dispositif global de suivi et d'évaluation reste à mener. »

Réponse :

Un travail spécifique et complet sur le suivi et l'évaluation du PCAET est en cours de réflexion. Il sera formalisé après l'adoption du PCAET notamment en vue de son premier anniversaire. Au-delà de suivre la trajectoire neutralité carbone, en évaluant le rythme de réduction des consommations énergétiques, de GES, des polluants atmosphériques et de l'augmentation de la production d'ENR, nous souhaitons évaluer les co-bénéfices liés à la mise en œuvre du Plan Climat. Pour cela, nous souhaitons en lien avec les autres pôles du SCOT et nos partenaires, développer et suivre des indicateurs plus spécifiques portant sur la préservation des ressources (indicateurs de sobriété, de biotope et d'adaptation) et l'amélioration du bien être (qualité de l'air, santé, cadre de vie...).

6. L'ambition du SCoT en matière de diminution du rythme d'artificialisation

« Si le principe de la limitation de la consommation foncière figure bien dans la stratégie et le plan d'action du PCAET, le SCoT n'annonce qu'une division par deux (-48%) du rythme d'artificialisation à l'horizon 2040. Il prévoit donc pour les vingt prochaines années une artificialisation comparable à celle des dix années étudiées (2005 à 2015) ce qui paraît difficilement compatible avec l'atteinte des ambitions climat, air, énergie du projet de PCAET. Pour confirmer l'exemplarité de sa stratégie « air énergie climat », il serait donc nécessaire que le syndicat mixte renforce son ambition en matière de limitation de la consommation foncière. »

Réponse :

Réglementairement nous n'avons pas à répondre sur ce point, le SCoT et le PCAET n'ayant qu'un lien de prise en compte. Cependant dans une démarche de bonne compréhension pour la consultation nous apportant quelques éléments de précisions :

Les travaux du SCoT et du PCAET ont été concomitants c'est pourquoi les actions définies dans le PCAET en matière de sobriété foncière (limiter la consommation foncière, résorber la vacance ou encore développer la mixité fonctionnelle...) font échos aux objectifs et orientations du SCoT. Si l'ambition et la philosophie sont partagées entre les deux documents, il n'en demeure pas moins que la portée réglementaire du SCoT lui confère une autre dimension notamment en termes d'application. L'originalité et la force du PCAET est d'avoir défini la trajectoire du territoire à long terme (2050) alors même que son existence est à court terme (6 ans). Les efforts à réaliser sur le territoire en matière d'artificialisation des sols pour atteindre et tendre vers la neutralité carbone étant tellement importants, il n'était pas possible dans le pas de temps qu'est celui du SCoT (20 ans) et en termes d'acceptabilité de prétendre dès aujourd'hui à 0 artificialisation. Aussi, les élus ont fait le choix dans le SCoT d'y tendre progressivement en réduisant drastiquement leur consommation (-50% par rapport aux 10 dernières années) et en modifiant en profondeur la manière de concevoir l'aménagement (résorption des friches, conforter l'existant, réduire l'objectif démographique...). Il s'agit d'un premier pas conséquent vers l'ambition de neutralité. Enfin, si les choix opérés dans le PCAET sont légitimes ils sont réglementairement inattaquables. Le code de l'urbanisme, n'impose pas un rapport de conformité, mais un rapport de prise en compte entre le PCAET et le SCOT. Par ailleurs, dans le précédent SCoT adopté en 2007, des objectifs en matière de réduction de la consommation foncière avaient été inscrits. Et déjà, ces derniers ont été respectés.

7. Trajectoire : faible diminution des émissions liées au secteur agricole

« La stratégie et le plan d'action présentent une réflexion complète sur l'évolution de la production agricole sur le territoire. Cette réflexion porte notamment sur la mutation des pratiques agricoles par une diminution des intrants et l'amélioration de la gestion des effluents d'élevages qui sont deux sources importantes de GES non énergétiques. Cette orientation semble toutefois peu prise en compte dans le chiffrage de la stratégie où la baisse des émissions attendue pour le secteur agricole est très faible (-4% à l'horizon 2050 contre 46% dans la SNBC adoptée le 21 avril 2020) »

Réponse :

Des diminutions d'utilisation de produits phytosanitaire et d'intrants ainsi qu'une baisse des émissions énergétiques liées à l'agriculture ont été traduites dans la trajectoire de neutralité carbone. Des diminutions liées à la fermentation entérique et à la gestion des effluents d'élevage (GES non énergétique résiduels) ont été peu appliquées car impliqueraient un changement dans les cheptels et dans les pratiques des éleveurs hors l'élevage est déjà fragilisé sur notre territoire.

8. Plan spécifique à la qualité de l'air

« La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) prévoit, dans son article 85, l'obligation pour les EPCI devant réaliser un PCAET, d'y faire figurer un plan spécifique à la qualité de l'air, dès lors que l'EPCI est couvert par un plan de protection de l'atmosphère (PPA) ou regroupe plus de 100 000 habitants. Les départements du Nord et du Pas-de-Calais étant entièrement couverts par un PPA, les EPCI constituant le territoire du Grand Douaisis sont visés par cette obligation.

Ce « plan air » peut être constitué du recueil de l'ensemble des actions du PCAET ayant un impact sur la qualité de l'air (en matière d'émissions et de concentrations) et doit comporter des objectifs de réduction des émissions au moins aussi ambitieux que ceux du PREPA, ce qui est déjà le cas de ce PCAET. Ce plan doit également comporter une étude sur l'opportunité de mettre en place une zone à faibles émissions en lien avec la mobilité (ZFE-m).

Compte tenu du caractère récent de cette modification réglementaire, ce « plan air » est pour l'instant absent du projet de PCAET, même si certains des éléments devant le composer (comme les actions permettant d'améliorer la qualité de l'air et des objectifs de réduction des émissions conformes au PREPA) y figurent déjà sous une autre forme. Il est donc nécessaire de compléter le PCAET avec ce « plan air » soit, en l'incorporant au PCAET avant son adoption définitive, soit en adoptant par la suite une version amendée du PCAET, comprenant ce dit « plan air », que vous transmettez au Préfet de région et au Président du Conseil régional. »

Réponse :

Compte tenu de l'intérêt porté par les élus du Grand Douaisis sur la qualité de l'air en lien notamment avec les questions de santé, ce « plan air » sera réalisé après l'adoption du PCAET. Nous permettant ainsi de bien investiguer ce sujet tout en ne retardant pas l'adoption puis la mise en œuvre du PCAET.

Avis du Président de Région

1. Synthèse de l'avis

Au travers de son avis, le Président de la Région relève et souligne différents aspects positifs du projet :

- l'ambition du PCAET et l'ensemble des actions qui ont été déployées pour mobiliser les acteurs du territoire autour de son élaboration,
- les réflexions engagées pour mesurer le potentiel d'emplois qui pourraient être générés,
- sa compatibilité avec les règles du SRADDET,
- son portage par un syndicat mixte portant également un SCOT, permettant ainsi l'affirmation d'une stratégie territoriale systémique en faveur du climat et constituant une garantie de sa déclinaison dans les documents de planification locaux,
- la nécessité d'accompagner la mise en œuvre du PCAET par des moyens de communication et de formation et la mise en place d'une gouvernance et ce afin de décliner la stratégie d'excellence environnementale et énergétique (DT3E) dans des actions concrètes réalisées par les acteurs locaux.

Il fait également part de remarques et de recommandations portant sur différents points du document :

2. Le programme d'action

« A cet égard, si le programme couvre l'ensemble des axes stratégiques, il mériterait d'être complété en précisant les maîtres d'ouvrage [...] »

Réponse :

La construction du PCAET et de son programme d'action ne vaut pas validation ou délibération sur le pilotage de la part des maîtres d'ouvrage. Par contre, leur co-construction, avec les acteurs, a permis d'identifier, non seulement les maîtres d'ouvrage ou pilotes de chaque action mais aussi les partenaires sur lesquels ils peuvent s'appuyer.

D'autre part, cette distinction est liée au côté atypique du territoire : un PCAET porté et animé par un syndicat mixte de SCOT qui est un regroupement d'EPCI et indirectement de communes dont la mission première est d'élaborer un projet de territoire relatifs aux champs de l'aménagement du territoire. Dans le cadre de la Dynamique Climat il a pour rôle de faciliter, de révéler, de mettre en mouvement et d'impulser des actions et non pas d'imposer. C'est d'ailleurs tout l'enjeu, notamment des récentes modifications législatives territoriales : la collectivité est animatrice du territoire, pas seulement prescriptrice ou financeur. Ce positionnement est à l'origine des nombreuses avancées que nous avons pu avoir ces dix dernières années. Viser la coopération. C'est parce que les acteurs les plus compétents se saisiront volontairement des actions à mener que celles-ci auront plus de sens, d'impacts et de force mobilisatrice. L'objectif étant donc d'embarquer progressivement tous les acteurs dans une démarche pro active et d'action et non de pointer ou forcer des responsables. Le Plan Climat doit rester une démarche positive certes impliquante mais aussi source d'opportunités pour chacun.

Un travail important sera fait avec les principaux maîtres d'ouvrage en vue de signer des conventions de partenariats, des chartes d'engagement...

« [...] et le montant des budgets nécessaires à la mise en œuvre des actions concernées. »

Réponse :

Le programme d'actions intègre dans chacune des fiches une approche budget avec une jauge composée de 1 à 3 pictogrammes euro en fonction du budget estimé de l'action. En effet, lors de la rédaction des fiches, nous nous sommes vite rendu compte que c'était difficile d'estimer en toute objectivité le budget nécessaire à la mise en œuvre de l'action, d'autant que chaque fiche action rassemble de nombreuses sous actions. En effet, notre atypicité ne permet pas d'avoir une approche classique de construction du programme d'action, comme un EPCI ou une commune, qui eux envisagent leur PCAET et leur programme d'action comme un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Le choix a donc été fait d'utiliser une jauge composée de 3 niveaux afin de donner non pas un budget précis mais des indications en termes de moyens, financiers et humains à mobiliser pour mettre en œuvre les actions et pour ne pas focaliser seulement la réalisation des actions sur une question budgétaire. D'autres ingrédients sont en effet nécessaires pour qu'une action se réalise.

3. Le suivi et l'évaluation du PCAET

« Dans le cadre du suivi et de l'évaluation, je vous invite également à fixer des indicateurs opérationnels qui permettront de mesurer la progression de la réalisation des actions par les différents acteurs. »

Réponse :

Des indicateurs de suivi et d'évaluation ont été proposées dans chaque fiche action. Ces indicateurs permettront certes de témoigner de la réalisation de l'action et de mesurer son efficacité par rapport à l'objectif stratégique fixé et moins de suivre et d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de l'action.

Néanmoins, un travail spécifique et complet sur le suivi et l'évaluation du PCAET devrait être lancé. Cette question des indicateurs opérationnels à destination des acteurs afin de mesurer la progression de la réalisation des actions sera étudiée.

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

1. Synthèse de l'avis

Au travers de son avis, l'autorité environnementale relève et souligne différents aspects positifs du projet :

- Le dossier présenté est sur la forme globalement de bonne qualité, lisible et accessible,
- Le diagnostic est de bonne qualité et traite de l'ensemble des sujets « air, énergie, climat » exigé dans le code de l'environnement,
- La stratégie est bien détaillée et étayée, elle présente globalement un fort niveau d'ambition avec les objectifs nationaux de la loi de la transition énergétique pour une croissance verte, pour les émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergie renouvelable et avec la stratégie nationale bas carbone.
- Le résumé non-technique du PCAET présenté dans un fascicule à part est clair et synthétique,
- La bonne analyse de l'articulation avec les autres plans et programmes
- L'état initial de l'environnement intégré à l'évaluation environnementale est synthétique mais suffisamment détaillé.

Par ailleurs, elle souligne que le Syndicat Mixte du SCOT est certes porteur du PCAET, mais n'a pas de compétences sur la plupart des thématiques abordés dans les différents axes du programme d'action.

Il fait également part de remarques et de recommandations portant sur certains points du document :

2. Projet de Plan Climat Air Energie Territorial

2.1. Diagnostic

« L'évaluation du potentiel en énergie renouvelable et de récupération, avec les hypothèses retenues, n'est pas détaillée, seul le résultat est fourni, avec un renvoi par note de bas de page à une « Étude de préfiguration des Énergies Renouvelables et de Récupération, 2018 ». D'autres éléments auraient pu être fournis tels que cartes du potentiel éolien, etc.. ».

Réponse :

Comme **précisé dans le livre DIAGNOSTIC**, la partie relative aux énergies renouvelables et à l'évaluation de leurs potentiels a été alimentée grâce à l'étude approfondie en la matière, réalisée en 2018 par le SCOT et intitulée « Etude de préfiguration des énergies renouvelables et de récupération ». Pour ne pas alourdir davantage le diagnostic et le PCAET, le choix a été fait d'y faire référence et d'inviter le lecteur à la consulter si besoin. En effet, celle-ci est disponible sur notre site internet <https://grand-douaisis.com/etude/etude-de-prefiguration-des-energies-renouvelables-et-de-recuperation/> Celle-ci détaille et justifie tous les potentiels de notre territoire. Par ailleurs de nombreuses cartographies de potentielles sont également disponibles sur notre site internet : grand-douaisis.com ; rubrique centre de ressources puis Energie.

« Il n'y a pas de bilan des plans climats énergie territoriaux volontaires mis en œuvre depuis 2007, ce qui ne permet pas de mesurer l'efficacité des mesures prises et d'en tirer des orientations pour le PCAET. »

Réponse :

Un seul Plan Climat a été mis en œuvre depuis 2009 (adoption du Plan Climat Territorial, volontaire). Une évaluation en interne a été réalisée en 2014 après 5 premières années de mise en œuvre. Celle-ci a été présentée en 2015 aux partenaires lors d'un exercice (en interne) de révision du Plan Climat Territorial. Si cette révision a été initiée, elle n'a pas abouti complètement. En effet, si une mise à jour du diagnostic, l'identification des enjeux et la définition de 8 axes stratégiques ont été conduits, quelques semaines plus tard, le 17 août 2015, l'adoption de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a bousculé les choses en prescrivant à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Compte tenu de l'ampleur de l'action énergie climat engagée par le SCOT Grand Douaisis depuis plusieurs années et des nouvelles possibilités offertes par la loi, il a été proposé en octobre 2016, de transférer la compétence d'élaboration du PCAET des deux EPCI obligés du territoire (Communauté d'Agglomération du Douaisis et Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent) au SCOT Grand Douaisis. Ce transfert a eu lieu en début d'année 2017 amenant le SCOT Grand Douaisis à élaborer un PCAET réglementaire sur son périmètre.

Compte tenu de la « vétusté » de ce bilan, réalisé en 2014, celui-ci n'a pas été présenté dans ce nouveau PCAET. Il n'a pas non plus été mis à jour sur la période 2014-2019, notamment parce que **le programme d'action adopté à l'époque ne reflétait plus la réalité**. De nombreuses actions développées depuis n'y figuraient pas. En effet, le SCOT a préféré réserver ses moyens humains et financiers à l'animation et à la mise en œuvre du Plan Climat et à la réalisation d'étude et stratégies thématiques :

- accompagnement à la mise en œuvre d'actions dont notamment l'amélioration du patrimoine communal via la stratégie d'amélioration du patrimoine communal et la création du Service Énergie Collectivités. En 2019, 34 communes bénéficient d'un Conseiller en Énergie Partagé (contre un pour 14 communes en 2011),
- labellisation Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en 2015. 27 communes ont pu bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la rénovation de l'éclairage public,
- stratégie bois-énergie,
- conduite de deux éditions du Défi Familles à Énergie Positive, qui ont permis de mobiliser de nombreux acteurs mais surtout 135 familles en 2017 et 161 familles en 2018,
- stratégie de mobilité électrique qui a permis aux EPCI de cofinancer l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques,
- stratégie de planification énergétique et augmentation de la prise en compte des enjeux énergie-climat dans le SCoT et les PLU : développement d'une véritable culture aménagement-climat sur le territoire,
- schéma de santé qui a permis d'appréhender les questions de santé environnementale,
- étude prospective d'adaptation au changement climatique et à la raréfaction des ressources, 2017,
- étude de réfiguration des énergies renouvelables et de récupération, 2018
- travail spécifique sur la sobriété, lancé depuis 2017
-

2.2. Stratégie

« Les différents scénarios ne distinguent pas les évolutions découlant de décisions et d'actions de niveau national ou européen, et celles du niveau du PCAET. Les détails des calculs ne sont pas fournis, ce qui ne permet pas d'appréhender le poids des différentes orientations. »

Réponse :

Bien que **nous ne puissions pas anticiper les actions nationales et européennes**, le détail des hypothèses prises dans chacun des scénarios et donc des calculs qui en découlent sont **précisés en annexe du livre DIAGNOSTIC** (cf page 18 de la stratégie). Le poids des différentes orientations en termes d'économies d'énergie est quant à lui disponible également dans le DIAGNOSTIC – pages 30 à 41. Certes certaines actions relèveront de réglementations ou de dispositifs nationaux, européen ou régionaux et d'autres seront issues d'acteurs locaux. Mais certaines seront également le fruit de la combinaison des deux ; une réglementation nationale renforcée par une action locale. Comment distinguer le poids (l'influence) de chacun ?

Par ailleurs, cette combinaison d'hypothèses (scénario) retenues en guidant la construction de la stratégie et du programme d'action a permis de définir des objectifs et des actions réalistes et adaptés au territoire, à ses spécificités et à ses acteurs.

2.3. Programme d'action

« Ces fiches sont encore imprécises. Ainsi, le pilote de chaque action n'est pas défini, les moyens (dont budget) ne sont pas précisés, les indicateurs proposés ne sont pas assortis d'un état initial et d'objectifs et il n'y a pas d'estimation chiffrée du gain attendu de chaque action, qui permettrait de les hiérarchiser.

Aussi, il est très difficile de s'assurer que les actions envisagées permettront d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie aux différentes étapes.»

Réponse :

Pilotes :

Le PCAET est porté et animé par un syndicat mixte de SCOT qui est un regroupement d'EPCI et indirectement de communes dont la mission première est d'élaborer un projet de territoire relatif aux champs de l'aménagement du territoire. Dans le cadre de la Dynamique Climat il a pour rôle de faciliter, de révéler, de mettre en mouvement et d'impulser des actions et non pas d'imposer.

C'est d'ailleurs tout l'enjeu, notamment des récentes modifications législatives territoriales : la collectivité est animatrice du territoire, pas seulement prescriptrice ou financeur. C'est pourquoi, le SCOT a fait le choix de **dédier un des axes stratégiques du PCAET, l'axe 0 dit d'accélérateur de(s) transition(s)** ; à l'animation, à la communication, à l'éducation, à la sensibilisation mais aussi au suivi et à l'évaluation. Compte tenu de ses compétences et de son expérience, cet axe véritable courroie de transmission, repose majoritairement sur le SCOT, porteur du PCAET, et n'ayant pas de compétences de maîtrise d'œuvre sur la plupart des thématiques des autres axes.

Ce positionnement est à l'origine des nombreuses avancées que nous avons pu avoir ces dix dernières années. **Viser la coopération**. C'est parce que les acteurs les plus compétents se saisiront volontairement des actions à mener que celles-ci auront plus de sens, d'impacts et de force mobilisatrice. L'objectif du SCOT Grand Douaisis est donc d'embarquer (progressivement) tous les acteurs dans une démarche pro active et d'action et non de pointer ou forcer des

responsables. C'est dans ce sens qu'a été construit le programme d'action, qui par ailleurs, ne vaut pas validation ou délibération sur le pilotage de la part des maîtres d'ouvrage. Par contre, son élaboration, avec tous les acteurs, a permis d'identifier, non seulement les maîtres d'ouvrage ou pilotes potentiels de chaque action mais aussi les partenaires sur lesquels ils peuvent s'appuyer. Néanmoins, dans la mise en œuvre de celui-ci, un travail important sera fait avec les principaux maîtres d'ouvrage en vue de signer des conventions de partenariats, des chartes d'engagement...afin notamment d'élever le niveau des actions et politiques publiques, qu'elles soient plus intégratrices. Pour cela, un des objectifs du SCOT est de renforcer la mobilisation et l'acculturation de son réseau d'acteurs afin qu'ils soient de véritables relais et ambassadeurs du plan climat.

Moyens/budget :

Lors de l'élaboration du PCAET, une large place a été laissée à la construction de celui-ci. Du travail collectif de co-rédaction du programme d'action avec les partenaires et acteurs du territoire est ressorti des actions « larges ». Certaines recouvrant à la fois la phase études préalables et réalisations concrètes (mise en œuvre). Si celles-ci peuvent paraître atypiques, elles sont néanmoins le reflet de l'ADN de notre Dynamique Climat, qui a pour rappel plus vocation à mobiliser, impulser et à engager. Ainsi, notre programme d'action ne peut être comparé à un programme d'action d'EPCI et encore moins à un programme pluri annuel d'investissement.

Néanmoins, le programme d'actions intègre dans chacune des fiches une approche budget avec une jauge composée de 1 à 3 pictogrammes euro en fonction du budget estimé de l'action, qui permet par ailleurs de ne **pas réduire seulement la réalisation des actions à une approche budgétaire** car d'autres ingrédients sont en effet nécessaires pour qu'une action se réalise. Ingrédients soulevés dans la partie leviers.

Indicateurs, effets attendus des actions et atteinte des objectifs :

Sur chaque fiche action, des indicateurs de suivi et d'évaluation ont été proposées. Ces indicateurs permettront aux pilotes identifiés de témoigner de la réalisation de l'action et de mesurer son efficacité par rapport à l'objectif stratégique fixé. Un travail spécifique et complet sur le suivi et l'évaluation du PCAET devrait être lancé. Il sera formalisé après l'adoption du PCAET. Au-delà de suivre la trajectoire neutralité carbone, il aura également pour objectif d'ajuster les différents programmes d'actions et PCAET. Par ailleurs, au-delà d'évaluer le rythme de réduction des consommations énergétiques, de GES, des polluants atmosphériques et de l'augmentation de la production d'ENR, nous souhaitons **évaluer les co-bénéfices** liés à la mise en œuvre du Plan Climat. Pour cela, nous souhaitons en lien avec les autres pôles du SCOT et nos partenaires, développer et suivre des indicateurs plus spécifiques portant sur la préservation des ressources (indicateurs de sobriété, de biotope et d'adaptation) et l'amélioration du bien-être (qualité de l'air, santé, cadre de vie...) permettant ainsi d'évaluer les effets attendus.

« Le programme d'action ne contient pas de tableaux récapitulatifs de synthèse, ni de priorisation entre actions. »

Réponse :

Un tableau récapitulatif des 67 actions inscrites dans le programme d'actions a été réalisé en page 11 du PROGRAMME D'ACTION. Concernant la hiérarchisation, celle-ci est impossible et ce compte tenu de l'atypicité de notre PCAET et de l'étendu des chantiers à lancer suite à l'ambition de neutralité carbone fixée ; inscrite sur un temps plus long que la durée d'un PCAET (6 ans). Toutes les actions doivent en effet être lancées dès à présent.

« Il est à souligner que plusieurs actions relèvent de l'aménagement du territoire, de la planification et de l'urbanisation, dont le cadre sera le schéma de cohérence territoriale, qui sera décliné dans les plans locaux d'urbanisme. [...] Il convient donc de mettre en cohérence le PCAET et le SCoT afin que la traduction dans les plans locaux d'urbanisme de l'action de limitation de la consommation foncière soit opérationnelle. »

Réponse :

Les travaux du SCoT et du PCAET ont été concomitants, c'est pourquoi l'ambition et la philosophie sont partagées entre les deux documents et les actions définies dans le PCAET en matière de sobriété foncière (limiter la consommation foncière, résorber la vacance ou encore développer la mixité fonctionnelle...) font échos aux objectifs et orientations du SCoT. L'originalité et la force du PCAET est d'avoir défini pour le territoire une trajectoire à long terme (2050) et de s'être fixé un objectif ambitieux de neutralité carbone.

Les efforts à réaliser sur le territoire en matière d'artificialisation des sols pour y tendre étant tellement importants, il n'était pas possible dans le pas de temps qu'est celui du SCoT (20 ans) et en termes d'acceptabilité de prétendre dès aujourd'hui à 0 artificialisation. Aussi, les élus ont fait le choix dans le SCoT d'y tendre progressivement en réduisant drastiquement leur consommation (-50% par rapport aux 10 dernières années) et en modifiant en profondeur la manière de concevoir l'aménagement (résorption des friches, conforter l'existant, réduire l'objectif démographique...). Il s'agit d'un premier pas conséquent vers l'ambition de neutralité.

D'autant que dans le précédent SCoT adopté en 2007, des objectifs en matière de réduction de la consommation foncière avaient été inscrits. Et déjà, ces derniers ont été respectés. A noter, des actions pédagogiques notamment en direction des élus sont en cours de réflexion afin que les orientations du SCoT mais aussi du PCAET soient déclinées dans les documents d'urbanisme (cycle de formations, guides et fiches pratiques...) et ce bien que le code de l'urbanisme, n'impose pas un rapport de conformité, mais un rapport de prise en compte entre le PCAET et le SCoT et que le PCAET doit être pris en compte uniquement par les plans locaux d'urbanisme.

3. Sur l'évaluation environnementale

3.1. Résumé non technique

« Le résumé non technique mériterait d'être détaillé davantage concernant l'analyse de l'état initial, les objectifs du PCAET, ses impacts sur l'environnement, les mesures prises et la justification des choix. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale ne permet pas une appréhension des objectifs chiffrés du PCAET (contrairement au résumé non technique du PCAET). Il ne présente pas l'état initial de l'environnement, l'analyse des impacts, etc. Il s'agit plus de la présentation de la démarche d'évaluation environnementale que d'un réel résumé du rapport d'évaluation. »

Réponse :

Pour faciliter l'appropriation du PCAET (enjeux, objectifs...) par le public, le choix a été fait de :

- produire en sus et sous la forme d'un fascicule synthétique et pédagogique à part ; un résumé non technique de celui-ci
- présenter dans l'évaluation environnementale un résumé synthétique de celle-ci, qui tout en étant en conformité avec les attentes réglementaire, se focalise donc principalement sur la démarche d'évaluation environnementale (objet du livre) que sur le PCAET.

3.2. Articulation avec les plans et programmes et les objectifs nationaux sur le climat

« Toutefois l'articulation avec la charte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut qui concerne une dizaine de communes du nord du territoire n'est pas abordée. Pourtant plusieurs mesures de cette charte, dont les collectivités territoriales sont signataires, recoupent les enjeux et axes stratégiques ou actions du PCAET, par exemple, la mesure n°2 « maîtriser l'étalement urbain et le développement des infrastructures » pour n'en citer qu'une. »

Réponse :

Il n'existe aucune relation réglementaire entre le PCAET et la charte de PNR puisque cette dernière est liée à un engagement volontaire des communes. Toutefois, celui-ci a été associé à son élaboration puisque les deux démarches visent à une amélioration du cadre de vie et à une meilleure intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les projets ; de nombreuses actions du PNR contribuent aux objectifs du PCAET et que celui-ci met en œuvre sur son territoire une stratégie d'action en matière d'énergie-climat notamment en direction des communes.

Représentant un partenaire clé, le SM SCOT Grand Douaisis s'assurera de son implication lors de la phase de mise en œuvre. En effet le SM SCOT et ses élus ont à cœur de poursuivre la démarche partenariale et de co-construction engagée et ce avec tous les acteurs locaux.

3.3. Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

« Au même titre que les indicateurs des fiches actions ils (indicateurs de l'évaluation environnementale) ne sont pas assortis d'un état de référence, d'une valeur initiale et d'un objectif de résultat, ni de précision sur l'organisme identifié pour collecter la donnée ou la produire. Il est également à regretter que l'évaluation environnementale n'ait pas regroupé l'ensemble des indicateurs dans un seul support de suivi opérationnel. »

Réponse :

Un travail spécifique et complet sur le suivi et l'évaluation du PCAET sera lancé après l'adoption du PCAET. Les recommandations formulées par l'autorité environnementale seront prises en considération (regroupement de l'ensemble des indicateurs, détails des indicateurs, bilans...)

A l'issue de ce travail, un tableau de bord sera formalisé pour permettre le suivi et l'évaluation du PCAET. La récupération des données auprès des partenaires et un renseignement régulier des indicateurs (au maximum au bout de 3 ans) sera prévu. Ces derniers par ailleurs seront co-construits et complétés avec l'aide des partenaires et des différents services. Un bilan à mi-parcours sera mis à disposition des services de l'Etat pour l'évaluation réglementaire.

3.4. Qualité de l'évaluation environnementale

« Il ne reprend pas les éléments du diagnostic sur les énergies, les émissions dues aux transports, etc. Il présente les forces/faiblesses et opportunités/menaces. Il est essentiellement qualitatif et porte sur les thématiques des milieux physiques, naturels, humain, la gestion des déchets, l'assainissement, les déplacements et infrastructures, les risques et nuisances et les paysages. Il mériterait d'être spatialisé et quantifié.

La synthèse des enjeux et leur hiérarchisation présentée en page 91 est intéressante mais ne reprend pas les thèmes liés aux énergies présentés dans le diagnostic du PCAET. »

Réponse :

L'état initial de l'évaluation environnementale récapitule les principaux éléments détaillés dans le diagnostic du PCAET tout en restant synthétique car le PCAET traite largement des aspects énergie ou transport de manière chiffrée et détaillée (cf document de Diagnostic qui comporte 164 pages et le document de Stratégie).

Ainsi, de nombreux éléments sont quantifiés dans le document de diagnostic territorial (ex: âge du parc de logement, qualité de l'air, réseaux énergétiques, ...). Afin d'assurer la lisibilité de l'évaluation environnementale une synthèse référencée est de ce fait présentée pour ces éléments et le lecteur est invité à consulter les détails spécifiques dans le diagnostic.

Dans le tableau de synthèse et de hiérarchisation des enjeux (p 91), les aspects énergétiques sont des thématiques transversales aux thématiques environnementales étudiées. Les enjeux énergétiques apparaissent donc principalement dans la thématique "Climat et émission de GES" mais apparaissent également dans les activités humaines, les risques technologiques,

« La justification des choix retenus [...]. L'exercice réalisé reste très théorique, peu concret et global. Les effets des actions ou leur pertinence ne sont pas analysés, ni quantifiés ou spatialisés (par exemple pour le développement de l'énergie éolienne) quand cela pourrait être possible. Les besoins et moyens nécessaires pour la réussite des actions ne sont pas évalués ou interrogés. »

« Dans la mesure où les effets des actions ne sont pas analysés, spatialisés, quantifiés ou estimés, il n'est pas possible d'exposer leurs effets. [...] Cet état initial ne portant pas sur les questions énergétiques ni la pollution atmosphérique, l'analyse des incidences sur ces thèmes n'est pas traitée. L'absence de quantification des effets des actions ne permet pas de démontrer l'absence d'incidences. Le rapport ne propose pas de mesures mais renvoie vers des études ultérieures des projets pour les définir (par exemple page 174 du rapport environnemental concernant l'action 1.4.1 «développer la production électrique issue de renouvelables»). Pourtant, l'évaluation environnementale du PCAET pourrait définir des préconisations pour éviter l'impact de ces projets sur l'environnement. »

Réponse :

De par l'atypicité ; démarche tout du moins innovante et exemplaire du PCAET du Grand Douaisis, de nombreuses propositions de l'Évaluateur Environnemental ont été intégrées à l'opérationnalisation de l'action. Comme indiqué précédemment, les actions proposées n'ont pu être clairement définies (budget, porteur, implantation, ...) ce qui rend l'évaluation quantitative ou spatiale des incidences difficile voire impossible à réaliser lors de cette étape.

Toutefois, de nombreuses conditions de réalisations ont été implémentées dans les fiches actions afin que les actions, une fois portées, n'aient pas d'incidences négatives sur l'environnement. Si un doute subsistait (potentiel impact négatif sur un enjeu environnemental), la mention à une étude spécifique indispensable pour évaluer quantitativement certains enjeux et la mise en place de mesure ERC serait conseillée.

Le SCOT de par ses missions à toujours veillé et veillera à la prise en compte des enjeux environnementaux, à la cohérence des actions, et à leur conformité avec les prescriptions, les conditions de réalisation et les mesures ERC.

L'état initial récapitule les principaux éléments détaillés dans le diagnostic du PCAET tout en restant synthétique car le PCAET traite largement de ces questions (DIAGNOSTIC et STRATEGIE). L'analyse des incidences des actions énergétiques y est traitée dans les thématiques transverses (Climat et émissions de GES, Aménagement et consommation d'espace, activités humaines, ...). L'ensemble des actions sont quant à elles évaluées par rapport à la thématique "qualité de l'air" mais également "santé" (cf tableaux pages 121 et suivantes)

Par ailleurs, conformément à la réglementation (Article R122-20 du Code de l'Environnement), les effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET ont été évalués, "sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages". L'analyse réalisée dans l'évaluation environnementale a également été complétée par les thématiques suivantes : ressources non renouvelables, habitats naturels (milieux remarquables et protégés dont Natura 2000), activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...), aménagement / urbanisme / consommation d'espace, autres nuisances (vibrations, électromagnétisme, émissions lumineuses...), déchets, assainissement, les déplacements, les risques technologiques. Ces thématiques sont bien plus exhaustives que les thématiques réglementaires et les thématiques recommandées par le CGDD (Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) - Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique- Note méthodologique - Mai 2015).

3.4.1. Consommation foncière

« Plusieurs actions du PCAET relèvent de l'aménagement du territoire, de la planification et de l'urbanisation et concernent la maîtrise de la consommation foncière. L'évaluation environnementale (page 109 du rapport environnemental) n'analyse pas, ne quantifie pas ces actions et ne démontre pas qu'elles seront suffisantes pour atteindre les objectifs du PCAET. Page 124, l'évaluation de ces actions est majoritairement jugée comme ayant une « amélioration potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire » ou n'ayant « Pas d'impact attendu de l'action sur l'enjeu environnemental du territoire » pour la thématique « milieux physique, naturel et humain. L'évaluation des actions ayant un impact sur l'aménagement du territoire et notamment la consommation foncière et la prise en compte de cette problématique est à compléter. »

Réponse :

L'ensemble des actions sont évaluées par rapport à la thématique « Aménagement/ consommation d'espace ». De nombreuses actions du plan d'action du PCAET (39 actions sur les 67) sont susceptibles d'induire une amélioration significative ou potentielle de cet aspect comme **illustré sur la figure 23**.

Par ailleurs, l'aménagement du territoire, la planification et l'urbanisation sont spécifiquement décrits dans le SCoT. L'élaboration concomitante du PCAET et du SCoT a permis d'assurer une cohérence sur cette thématique. Ces deux documents entrant tout deux aujourd'hui en phase de mise en œuvre, des actions pédagogiques notamment en direction des élus sont en cours de réflexion afin que les orientations du SCoT mais aussi du PCAET soient déclinées dans les documents d'urbanisme (cycle de formations, guides et fiches pratiques...) et ce bien que le code de l'urbanisme, n'impose pas un rapport de conformité, mais un rapport de prise en compte entre le PCAET et le SCOT et que le PCAET doit être pris en compte uniquement par les plans locaux d'urbanisme.

3.4.2. Milieux naturels et évaluation des incidences Natura 2000

« L'évaluation environnementale n'est pas spatialisée. Les choix énergétiques de développement des énergies renouvelables ne sont pas analysés en termes d'impacts sur les milieux naturels ou la biodiversité.

Après une présentation assez complète des enjeux, l'analyse des incidences est réalisée (pages 172 à 179) action par action, de manière brève, globale et toujours non quantifiée »

Réponse :

Les enjeux en lien avec les milieux naturels (dont Natura 2000 et Trame Verte et Bleue) sont spécialisés dans de nombreuses cartographies dans le point 7.4 de l'évaluation environnementale

Du fait de l'absence de spatialisation des actions ou des projets portés par les fiches actions, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'évaluer quantitativement les incidences sur ces milieux. Toutefois, de nombreuses mesures ERC (visant à « éviter, réduire, compenser ») ont été proposées et intégrées aux actions afin d'éviter et réduire les incidences éventuelles. Une attention particulière sera portée par le SM SCOT Grand Douaisis pour les projets ne faisant pas l'objet d'évaluation environnementale réglementaire afin d'assurer une cohérence avec les mesures et conditions de réalisation inscrites dans la fiche action.

3.4.3. Qualité de l'air, en lien avec la mobilité

« Comme pour les thèmes précédents, l'évaluation environnementale n'est pas spatialisée, non chiffrée. Les actions ne font pas l'objet d'analyse plus précises que les données et éléments présentés dans le programme d'action. Une analyse globale des actions sur les déplacements d'une part et sur la qualité de l'air d'autre part est réalisée (pages 120 et suivantes du rapport environnemental). Des améliorations sont attendues, mais sans précision quantitative. »

Réponse :

Dans le cadre du « Plan Air » qui sera réalisé après l'adoption du PCAET, une évaluation quantitative des impacts des actions transport sur la qualité de l'air sera réalisée. Ceci permettra de bien investiguer ce sujet tout en ne retardant pas l'adoption puis la mise en œuvre du PCAET.

« Le PCAET vise à réduire la part modale de la voiture de 21%, d'augmenter celle des transports en commun de 12% et celle des modes actifs de 14% à l'horizon 2026. Cependant, il n'est pas précisé à partir de quelles références ces objectifs ont été définis (2012, 2015 ou 2025) »

Réponse :

Ces objectifs ont été définis à partir de données de références datant de 2015.

« Les fiches action étant non exhaustives et générales, elles n'apportent pas de précision quant au contenu des mesures, aux modalités de réalisation et de mise en œuvre. Par exemple, s'agissant du covoiturage, la fiche aurait pu rappeler les dispositions du schéma interdépartemental du covoiturage du Nord Pas-de-Calais qui prévoit la réalisation de neuf aires (dont quatre structurantes, supérieures à 50 places) sur le secteur de Douai et les localiser sur une carte. Autre exemple, ni le PCAET, ni le rapport environnemental ne présentent l'offre existante de transports en commun via une cartographie pour mieux apprécier la desserte. »

Réponse :

Le programme d'action, reflète l'atypicité de notre Dynamique Climat : faciliter, révéler, mettre en mouvement et impulser. Il est également le fruit de dix années d'animation de Plan Climat et d'une large co-construction avec les acteurs territoriaux. C'est pourquoi nous avons fait le choix de privilégier un programme d'action certes généraliste mais partenarial et partagé. A noter que l'AOM a été identifiée comme pilote sur 7 fiches actions et comme partenaires sur une fiche action. Celle-ci sera amenée à mettre en œuvre ses actions. En effet, un important travail d'approfondissement, d'animation et de mobilisation sera mené en phase de mise en œuvre pour rendre le plan pleinement opérationnel et ainsi concrétiser l'ambition de la stratégie.

« Sur ce secteur, la part modale de la voiture atteint 80% pour les déplacements Domicile-Travail. Dès lors, le plan de mobilité pour les entreprises apparaît comme un outil pertinent pour développer des solutions alternatives à la voiture individuelle. Cela n'est pas évoqué. »

Réponse :

Afin de décarboner les déplacements, une **fiche action vise à accompagner les entreprises et les établissements publics dans des démarches de mobilité durable** notamment en développant les plans de mobilité et/ou de déplacements de zone, y compris pour les entreprises

de moins de 100 salariés pour lesquelles un Plan de Déplacement d'Entreprise n'est pas obligatoire.

Tableaux de synthèse des modifications/compléments apportés

Tous les avis formulés ont fait l'objet d'une analyse et des réponses ont été apportées aux questions et remarques formulées. (Cf parties précédentes). De plus il a été constaté des petites erreurs matérielles sur la version arrêtée.

Les tableaux suivants présentent donc les corrections, modifications et compléments qui seront apportés à la version adoptée.

| DIAGNOSTIC | | |
|-------------------|--|---|
| Objet | Emetteur | Modifications/compléments qui seront apportés |
| Erreur matérielle | SCOT - suite à relecture de la version arrêtée | MODIFICATION : P 14 La surface agricole a régressé de 2% <u>4%</u> entre 2005 et 2015. |
| Erreur matérielle | SCOT - suite à relecture de la version arrêtée | MODIFICATION : P 79 Du titre – Analyse de la qualité de l'air et des émissions de <u>polluants</u> atmosphériques |
| Erreur matérielle | SCOT - suite à relecture de la version arrêtée | AJOUT : Annexes – suite à manque Tableau des hypothèses pour les biens de consommation |

| STRATEGIE | | |
|-------------------|--|---|
| Objet | Emetteur | Modifications/compléments qui seront apportés |
| Erreur matérielle | SCOT - suite à relecture de la version arrêtée | MODIFICATION : P 16 Manque le mot « fois » Cette ambition ; être un territoire neutre en carbone en 2050, inscrit une nouvelle fois le Douaisis dans une démarche d'innovation, dans le sillage des engagements nationaux et de grandes métropoles. |
| Erreur matérielle | SCOT - suite à relecture de la version arrêtée | SUPPRESSION : P 19 Un même paragraphe a été écrit deux fois |
| Erreur matérielle | SCOT - suite à | MODIFICATION : P 29 |

| | | |
|--|---------------------------------|---|
| | relecture de la version arrêtée | Concrètement, ce sont des évolutions de parts modales et des motorisations qui doivent être encouragées en priorité afin d'atteindre : - -21 points de pourcentage de la part de la voiture dans les déplacements, au profit des transports en commun (+12 <u>points de pourcentage</u>), de la marche à pied et du vélo (+14 <u>points de pourcentage</u> sur les modes doux) |
|--|---------------------------------|---|

| PROGRAMME D' ACTIONS | | |
|---|--|--|
| Objet | Emetteur | Modifications/compléments qui seront apportés |
| Programme d'action : <i>préciser l'avancement actuel (point zéro)</i> | Préfet de Région | AJOUT : Afin de renseigner l'état d'avancement actuel des actions, il est proposé d'ajouter un indicateur permettant de renseigner si l'action proposée est à lancer ou à renforcer. Celui-ci sera ajouté au tableau récapitulatif des 67 fiches actions (cf page 11 Livre PROGRAMME D' ACTIONS). |
| Erreur matérielle | SCOT - suite à relecture de la version arrêtée | SUPPRESSION : P 75 – Fiche action 2.2.4 Co-bénéfices : suppression de la mention « réduction des émissions de GES » |
| Erreur matérielle | SCOT - suite à relecture de la version arrêtée | SUPPRESSION : P 165 – Fiche action 5.2.1 Co-bénéfices : suppression de la mention « réduction des émissions de GES » |
| Erreur matérielle | SCOT - suite à relecture de la version arrêtée | SUPPRESSION : P 150 – Fiche action 4.4.1 Indicateurs : suppression de l'indicateur « nombres de commerces engagés dans ses démarches » |
| Erreur matérielle | SCOT - suite à relecture de la version arrêtée | MODIFICATION : P 152 – Fiche action 4.4.2 Indicateurs : modification de l'indicateur « nombres de commerces engagés dans la distribution des invendus <u>ses démarches</u> » |

| RAPPORT ENVIRONNEMENTAL | | |
|-------------------------|----------|---|
| Objet | Emetteur | Modifications/compléments qui seront apportés |
| - | - | - |

Annexes : avis détaillés

- Avis du Préfet de Région
- Avis du Président de Région
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale



36 rue Pilâtre de Rozier
59 500 DOUAI
03.27.98.21.00
contact@grand-douaisis.org
www.scot-douaisis.org

